

**Modèle de présentation pour les gestionnaires**  
**Groupe de travail régional de la COPACO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (RWG-IUU)**  
**Quatrième réunion, 8-9 septembre 2020**

**A. INTRODUCTION**

Les partenaires infrarégionaux (organismes régionaux de pêche [ORP]/CRFM et OSPESCA) et délégués nationaux sélectionnés sont invités à **préparer, au moins 10 jours avant la réunion, un document (2 pages maximum) listant quelques points actualisés**, qui sera reproduit dans le rapport de la réunion. La **présentation PowerPoint succincte (20 minutes pour chaque ORP et 10 minutes par membre se portant volontaire)** correspondant à ce document portera sur les **progrès réalisés dans la lutte contre la pêche INN depuis la dernière réunion du groupe de travail (26-28 septembre 2018)**. Cette période a en effet été marquée par l'approbation, lors de la 17<sup>e</sup> session de la Commission (15-18 juillet 2019), du Plan d'action régional visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les pays membres de la COPACO (2019-2029) (PAR-INDNR) et des trois recommandations suivantes :

- Recommandation COPACO/17/2019/15 « SUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES TRANSBORDEMENTS EN MER »
- Recommandation COPACO/17/2019/16 « SUR L'APPLICATION DANS LA RÉGION DES DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LES MÉTHODOLOGIES ET LES INDICATEURS PERMETTANT D'ESTIMER L'AMPLEUR ET L'IMPACT DE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (PÊCHE INN) »
- Recommandation COPACO/17/2019/17 « SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PÊCHE »

**B. VUE D'ENSEMBLE DES POINTS ACTUALISÉS**

La présentation des points actualisés devra porter sur les instruments, mécanismes et outils en place et sur les résultats obtenus. Elle devra par ailleurs contenir autant des éléments suivants que possible :

1. Brève introduction sur le cadre institutionnel de l'autorité et des agences connexes traitant de la pêche INN (uniquement pour les membres/non applicable aux ORP)
2. Cas documentés de pêche INN/problématiques :
  - a. Sous-secteurs/rives/zones marines (eaux territoriales, ZEE, haute mer)
  - b. Types de navires (navires industriels/petits navires ; flottes de pêche en eaux lointaines/pays voisins/eaux nationales)
  - c. Espèces concernées

- d. Description des pratiques de pêche INN (p. ex., estimations et valeur, endroits où la pêche INN est susceptible d'être pratiquée le plus, modification des pratiques depuis la dernière réunion du groupe de travail, facteurs liés à la COVID-19, etc.)
3. Mesures et procédures claires adoptées et appliquées, mettant en lumière le nouveau dispositif (cadre politique et juridique, interventions et mesures de SCS, échange d'informations et coopération, développement des capacités) pour suivre et identifier les opérateurs pratiquant la pêche INN, prendre des mesures à leur encontre et soutenir le respect des normes, un partage d'informations et une coopération régionale efficaces, le renforcement des capacités et la mise en place de mesures incitatives pour des opérations légitimes. La présentation devrait préciser les instruments internationaux ou organisations régionales/internationales auquel-le-s le membre a adhéré depuis juillet 2019, et pour les ORP, fournir un tableau de synthèse actualisé soulignant l'affiliation des États membres aux différents instruments et organisations.